

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 080-200070944-20231024-CONV\_OR\_T2\_2023-CC



# ANNEXES

# 1. Synthèse des actions proposées

Court terme : Envoyé en préfecture le 24/11/2023 (26)  
 Moyen terme : Reçu en préfecture le 24/11/2023 (Convention ORT)  
 Long terme : Publié le 24/11/2023 (ins)  
 ID : 080-200070944-20231024-CONV\_ORT2\_2023-CC



Pour rappel, le **PETR Cœur des Hauts-de-France** est lauréat du **programme européen LEADER**, la commune bénéficie du label « **Centres-villes et centres-bourgs** » (**CVCB**) de la **Région Hauts-de-France**, et le département de la Somme a mis en place un **Fonds Petites Villes de Demain**. Ces trois éléments rendent la commune éligible à **diverses subventions** pour contribuer à la revitalisation de son centre-bourg, à mobiliser dans le cadre de la mise en œuvre des actions de la stratégie de revitalisation.

Niveau de priorité	N° de l'action	Nom de l'actions	Maître d'ouvrage	Temporalité	Enveloppe financière H.T	Aide(s) générale(s) à prioriser	Aide(s) complémentaires existante(s)
Fort*	I.1	Requalification de la friche Bricard / CD Industrie / Chuchu	Ville de Friville EPF Opérateur privé	Court-long terme (phasage)	> 3,5 M €	AMI Région / Fonds PVD Dpt / AMI Fabriques de Territoire	Banque des Territoires, ADEME, AFL, EPF, CEREMA
	I.2	Mise en place d'un plan de gestion durable et requalification des friches	Ville de Friville	Court terme	80 000 € sur 3 ans	-	EPF, ADEME, CEREMA, Banque des Territoires
	I.3	Développement d'une stratégie commerciale depuis un état des lieux de la vacance	Ville de Friville CC du Vimeu	Court terme	44 000 €	DSIL / AMI Région	Banque des Territoires, Région
	I.4	Expérimentation d'actions permettant de résorber la vacance commerciale	Ville de Friville CC du Vimeu	Court terme	Non définie	DSIL / AMI Région	ANCT, Région
	I.5	Installation d'une maison France Services : Renforcer les équipements et les services de proximité au bénéfice d'une amélioration de la qualité de vie	Ville de Friville CC du Vimeu	Moyen terme	Non définie	DETR	ANCT
	I.6	Coordination des animations et de la communication pour un centre-ville animé	Ville de Friville CC du Vimeu	Court terme	Non définie	AMI Région	Région
	I.9	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Ville de Friville	Moyen-long terme	Etudes : < 50 000 € Travaux : 1 500 000 €	DSIL / DETR / Fonds vert / Fonds PVD Dpt	Etat, ADEME, CEREMA, Banque des Territoires, FNCCR, FDE80
	I.10	Restructuration de la piste d'athlétisme et de de ses ateliers de saut et de lancer	Ville de Friville	Court terme	1 014 974 €	-	Etat, département, région
	II.4	Protection et valorisation du patrimoine local et renforcement de la qualité architecturale des constructions	Ville de Friville	Court terme	< 50 000 €	-	BS3V
	II.5	Promotion de la rénovation des logements privés	Ville de Friville CC du Vimeu	Moyen	< 5 000 €	-	Cf. tableau des aides
III.1	Création d'un projet culturel intergénérationnel autour du patrimoine industriel	Ville de Friville	Court terme	Non définie	DETR	Etat, ANCT	
III.2	Soutien à la mise en œuvre de la stratégie touristique locale	Ville de Friville	Moyen-long terme	Non définie	DETR	Etat, ANCT, CEREMA, ADEME, CMA	

\*Afin de garantir la cohérence des diverses démarches en cours, les fiches actions de niveau de priorité fort ont pour vocation à être intégrées sur le court terme au CRTE.

# Synthèse des actions proposées

Court terme : Envoyé en préfecture le 24/11/2023 (26)  
 Moyen terme : Reçu en préfecture le 24/11/2023 (convention ORT)  
 Long terme : Publié le 24/11/2023 (ins)  
 ID : 080-200070944-20231024-CONV\_ORT2\_2023-CC

Niveau de priorité	N° de l'action	Nom de l'actions	Maître d'ouvrage	Temporalité	Enveloppe financière	Aide(s) générale(s) à prioriser	Aide(s) complémentaires existante(s)
Moyen	I.7	Renforcement de la qualité des devantures commerciales et des liens commerçants / commune	Ville de Friville, particuliers	Court terme	< 10 000 €	AMI Région	-
	II.2	Renaturation des espaces publics	Ville de Friville	Permis de végétaliser : court terme Aménagements : moyen-long terme	Permis de végétaliser sur 5 ans : < 10 000 € Aménagements : environ 570 000 €	AMI Région / Fonds vert / Fonds PVD Dpt	Etat et CEREMA (Fonds vert)
	II.3	Apaisement et rééquilibrage des circulations en centre-bourg	Ville de Friville	Durée convention ORT	Etudes : environ 340 000 € Tavaux : environ 3 512 000 €	DETR/ AMI Région	FUB, Banque des Territoires
	II.6	Conduire une politique de rénovation de l'habitat	CC du Vimeu	Court terme	A noter	-	CC Vimeu, Anah, Banque des territoires
	II.7	Remise sur le marché des logements vacants ou dégradés : proposer des logements privés locatifs à loyer maîtrisé	Opérateurs institutionnels ou parapublics, particuliers, Ville de Friville	Durée convention ORT	Coûts indirects liés au temps passé par la cheffe de projet PVD	-	CC Vimeu
	II.8	Création d'un quartier seniors sur la friche Chuchu	Promoteur Ages&Vie	Moyen terme	Etude en cours	-	EPF (dépollution)
	II.9	Développement de l'hébergement pour les jeunes apprentis, alternants et saisonniers	Ville de Friville, CC du Vimeu	Court-moyen terme	Cf. aides tableau	-	Région, lycée, académie d'Amiens, UMIH
	III.3	Amélioration des continuités douces vers le centre-bourg	CC du Vimeu, Ville de Friville	Moyen-long terme	Aménagements : non définie Mobilier : < 10 000€	-	Etat, CEREMA, ADEME, Département
	Faible	I.8	Réalisation d'une fresque participative sur les façades de la salle Arago	Ville de Friville	Moyen-long terme	12 000 €	-
I.11		Mise en place d'un réseau de chaleur	FDE80	Long terme	Etudes : < 20 000 € Travaux : non définie	-	ADEME, CEE, Région, Département, Banque des Territoires
II.1		Renaturation des cours d'écoles	Ville de Friville	Court-moyen terme	Etudes : < 50 000 € Tavaux : 100 000 €	Fonds PVD Dpt	Banque des Territoires, CAUE, CEREMA (Fonds vert)

# Fiche action non retenue

## Valorisation du socle paysager et agricole, écrin du centre-bourg

### Objectifs

- Reconstituer des continuités écologiques et paysagères au moyen de la plantation ou de la reconstitution de haies bocagères sur le territoire communal
- Renouer avec le paysage agricole historique du territoire et y diversifier les usages afin de renforcer l'attractivité du bourg

**Maîtres d'ouvrage** : Ville de Friville-Escarbotin

**Niveau de priorité** : Fort

### Partenaires à associer

- UE / Etat / Région
- PNR / BS3V / ENR / Chambre d'Agriculture
- Pépiniéristes

Action non  
retenue

### Description de l'action et outils

Recensement, protection, création et reconstitution de haies bocagères, à mettre en lien avec le maillage doux qui sera développé sur le territoire (cf. action III.6). Au-delà des apports du [club des villages-courtils du Vimeu](#) ouvert en 2023 par le PNR, cette action pourra s'appuyer sur :

#### → Outil 1 : La réalisation d'un Plan bocager

Suite au programme de plantation et de diagnostic des haies dans 15 communes du périmètre du PNR entre 2016 et 2019, ayant permis de planter près de 10km de haies et d'en diagnostiquer environ 300km, le PNR a relancé une nouvelle opération triennale Plans bocagers communaux 2020-2022, avec le soutien financier de l'Union Européenne via la Région Hauts de France (33% pour les travaux de plantation et 44% pour la connaissance et la préservation des haies du territoire). Le PNR pourra donc être sollicité pour réaliser le plan bocager de la commune dans le cas de la mise en place d'une 3<sup>ème</sup> campagne de Plans bocagers communaux. Cette opération comporte une phase études et une phase travaux.

#### → Outil 2 : Le renforcement du PLUi

A la suite de la réalisation du Plan bocager et afin de sécuriser le travail engagé, il pourra être proposé des prescriptions graphiques complémentaires au sein du PLUi au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Celles-ci viseront la sanctuarisation des haies recensées et la facilitation de la reconstitution de nouvelles haies en lien avec les projets de l'AMI, et/ou avec le dispositif « Plantons le décor ».

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 080-200070944-20231024-CONV\_OR\_T2\_2023-CC

S<sup>2</sup>LO

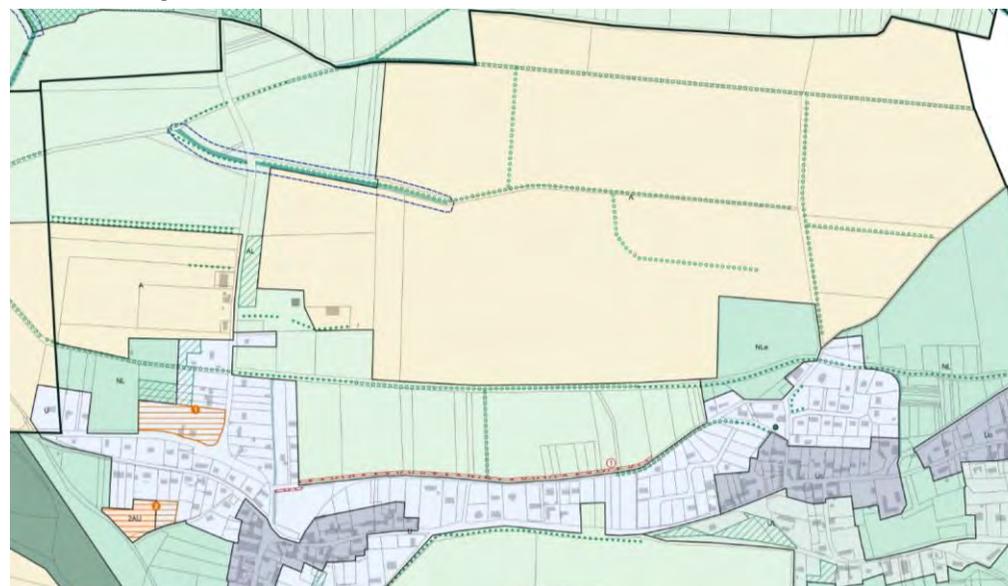


### Références :

**1** AMI édition « Plantons des haies » 2021  
Hauts-de-France :

- 88 exploitants ont été accompagnés par les conseillers Chambre
- 48 demandes de financement ont été déposées
- un potentiel de 50 km de haies et 6 000 arbres à planter.

**2** PLUi du Grand Sénonais : établissement de prescriptions graphiques au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme visant à préserver et reconstituer les haies bocagères du territoire.



■ Extrait du plan de zonage du PLUi du Grand Sénonais (commune de Noé)

#### PAYSAGE ET NATURE

■ Espaces d'intérêt paysager et écologique (EIPE)

■ Espaces boisés classés (EBC)

■ Continuités de nature à préserver

■ Continuités de nature à créer

● Arbres isolés

--- Marges de recul cours d'eau

### → Outil 3 : Le recours au dispositif « Plantons le décor »

« Plantons le décor » est une opération de commandes groupées d'arbres, d'arbustes et de variétés fruitières et légumières d'origine locale en partenariat avec 10 producteurs-fournisseurs régionaux et 27 territoires en Hauts de France. Chaque année, en septembre, des catalogues et bons de commande et flyers "Plantons le décor" sont mis à disposition de tous les habitants dans les territoires et en version numérique ([www.plantonsledecor.fr](http://www.plantonsledecor.fr)). Ce dispositif pourra être utilisé en phase travaux, pour la reconstitution des haies.

#### Aides existantes

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : « Soutenir la plantation ou la reconstitution des haies bocagères et le développement de l'agroforesterie - AMI « Plantons des haies »

#### Calendrier estimatif

- Plan bocager (études) : lors de la prochaine campagne du PNR
- Plan bocager (travaux) / Plantons le décor / Renforcement PLUi : à la suite de la phase études

#### Enveloppe financière estimative

- Plan bocager (études) : A définir, financé à 44% par le FEDER
- Plan bocager (travaux) / Plantons le décor : A définir, à titre indicatif, les travaux de plantation, définis avec les élus et les habitants au sein des Plans bocagers, sont cofinancés par le FEDER (33%), le Parc naturel régional (47%) et les communes (20%).
- Renforcement PLUi : à définir



- Brochure explicative « Plantons le décor », [www.plantonsledecor.fr/](http://www.plantonsledecor.fr/)

### 3. Coordonnées partenaires

Envoyé en préfecture le 24/11/2023  
 Reçu en préfecture le 24/11/2023  
 Publié le 24/11/2023  
 ID : 080-200070944-20231024-CONV\_ORT2\_2023-CC



Organisme	Interlocuteur	Adresse mail
Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme	M. Pascal DEVILLY	<a href="mailto:pascal.devilly@somme.gouv.fr">pascal.devilly@somme.gouv.fr</a> 44, rue du Soleil Levant 80100 ABBEVILLE
Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme – Politique de l’habitat	Mme Florence BOINET	<a href="mailto:florence.boinet@somme.gouv.fr">florence.boinet@somme.gouv.fr</a> 45, rue de la Vallée 80000 AMIENS
Conseil Départemental de la Somme	M. Nicolas MINEL	<a href="mailto:n.minel@somme.fr">n.minel@somme.fr</a>
<a href="#">Banque des territoires</a> / Caisse des Dépôts	Mme Solène CHARPENTIER	<a href="mailto:Solene.charpentier@caissedesdepots.fr">Solene.charpentier@caissedesdepots.fr</a> 60, rue de la Vallée 80011 AMIENS
CCI Littoral Hauts-de-France	M. Jean-Marc GROSHEITSCH	<a href="mailto:jm.grosheitsch@littoralhautsdefrance.cci.fr">jm.grosheitsch@littoralhautsdefrance.cci.fr</a> 24, boulevard des Alliés CS 50199 62104 CALAIS CEDEX
CMA Hauts-de-France	Mme Ludivine FLET	<a href="mailto:l.flet@cma-hautsdefrance.fr">l.flet@cma-hautsdefrance.fr</a> Antenne Entreprises 15 rue du Pont aux brouettes 80100 Abbeville Antenne Formation 1 rue des sarcelles 80100 Abbeville
CAUE	M. Louis MONET	<a href="mailto:monet@caue80.asso.fr">monet@caue80.asso.fr</a> 35, mail Albert 1 <sup>er</sup> 80000 AMIENS
EPF Hauts-de-France	Mme Yann DUSZA	<a href="mailto:y.dusza@epf-hdf.fr">y.dusza@epf-hdf.fr</a> 594, avenue Willy Brandt – CS 20003 59777 EURALILLE
Parc Naturel Régional	M. François BRASSEUR	<a href="mailto:f.brasseur@baiedesomme3vallees.fr">f.brasseur@baiedesomme3vallees.fr</a> Garopole, place de la gare 80100 ABBEVILLE
Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées	M. Joseph Niaux	<a href="mailto:j.niaux@baiedesomme3vallees.fr">j.niaux@baiedesomme3vallees.fr</a>
Région Hauts de France	M. Soufian ALEXANDRE	<a href="mailto:Soufian.alexandre@hautsdeffrance.fr">Soufian.alexandre@hautsdeffrance.fr</a> 151, avenue du président Hoover 59555 LILLE cedex
Fondation du patrimoine	Christian FERTE (délégué régional)	<a href="mailto:picardie@fondation-patrimoine.org">picardie@fondation-patrimoine.org</a> 4, rue Gustave Eiffel 60200 COMPIEGNE

## 4. Liste des aides financières existantes sur l'habitat

Envoyé en préfecture le 24/11/2023  
Reçu en préfecture le 24/11/2023  
Publié le 24/11/2023  
ID : 080-200070944-20231024-CONV\_OR2\_2023-CC



### - Les aides de l'Etat:

- **MaPrimeRénov:** la prime pour la rénovation énergétique.

Lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) « Habiter mieux agilité » et « Habiter mieux sérénité ».

Ma Prime Rénov' permet de financer les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement : travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Cette aide de l'État pour la rénovation énergétique est accessible à tous les propriétaires, qu'ils habitent dans leur logement ou le proposent à la location.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le dispositif « MonAccompagnateurRenov » est lancé pour permettre d'accompagner - de façon obligatoire - les ménages **lors de rénovations énergétiques de l'habitat privé**. Cet accompagnement obligatoire concerne dans un premier temps les travaux bénéficiant des aides à la rénovation énergétique de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour lesquelles les aides MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) sont mobilisées.

- **L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ):** l'éco-prêt à taux zéro permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêt, via la contractualisation d'un prêt. Prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, il s'adresse à tous les propriétaires, occupant ou bailleur, sans condition de ressources ;
- **La TVA à 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique** en cas de rénovation d'un logement, les dépenses en faveur d'économie d'énergie, d'isolation thermique ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit à 5,5%.

### - Les aides relatives à la bonification des certificats d'énergie : (offre non-cumulable avec les aides de l'ANAH)

- **Le Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)** oblige les fournisseurs d'énergie et de carburants (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) à encourager financièrement (via des primes, bons d'achat,...) les travaux d'économie d'énergie auprès des particulières, collectivités locales, entreprises. Elles ne sont pas cumulables avec les aides de l'ANAH ;
- **La prime "coup de pouce économies d'énergie"** : ce dispositif prévoit la mise en place dans le cadre des CEE de bonifications de certaines opérations pour lesquelles le demandeur se sera engagé à travers une charte permettant l'octroi de primes significatives pour les ménages et diminuant ainsi le reste à charge lors des travaux. Elles concernent des aides au chauffage ou encore d'isolation de combles ou de planchers bas

### - L'aide de la Fondation du patrimoine:

**Le label de la Fondation du patrimoine** accordé pour une durée de 5 ans, pour un programme de travaux spécifiques.

Le label de la Fondation du patrimoine est destiné aux **propriétaires privés d'un site bâti ou non-bâti (parcs ou jardins)**, ne bénéficiant pas du régime des monuments historiques.

Il peut être attribué à un site :

- Présentant des qualités architecturales ou paysagères distinctives ;
- Pour lequel les travaux n'ont pas débuté ;
- Concerné par un projet de restauration de qualité ;
- Visible de la voie publique ou rendu accessible au public.

Le bâtiment, le parc ou le jardin doit être situé :

- Dans une zone rurale, un bourg ou une petite ville de moins de 20 000 habitants ;
- Ou en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Ou en site classé au titre du code de l'environnement.

Le label concerne des travaux extérieurs réalisés dans les règles de l'art afin de préserver ou restituer l'authenticité de votre bâtiment (façade, toiture, menuiseries extérieures), parc ou jardin. Le programme de travaux sera validé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (ministère de la Culture).

Les travaux intérieurs des immeubles habitables ne sont pas financés par le label de la Fondation du patrimoine.

L'octroi du label peut permettre au propriétaire de bénéficier d'une **déduction du montant des travaux de ses revenus imposables et d'une aide financière** de la Fondation du patrimoine. Les dépenses correspondant aux travaux pourront en effet être déduites de votre revenu global imposable pendant 5 ans.

#### - L'aide du Conseil Départemental de la Somme sur la rénovation énergétique

Cette aide vise à lutter contre la précarité énergétique et maintenir les ménages modestes et très modestes dans un logement aux consommations d'énergie maîtrisées.

L'aide vient en complément de l'aide de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

**Qui peut en bénéficier?** Tout propriétaire occupant répondant aux critères d'éligibilité de l'aide de l'ANAH dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'Sérénité.

#### Quels types de travaux sont éligibles ?

Les travaux éligibles doivent permettre d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 35 % et concourir à obtenir une étiquette énergétique de classe E, à l'issue des travaux (condition d'éligibilité de l'ANAH). Il s'agit donc d'un bouquet de travaux.

Exemples de travaux : chauffage, ventilation, isolation, remplacement de portes et fenêtres, etc.

#### Quel montant ?

Il dépend des ressources du ménage :

- Pour les ménages aux ressources supérieures au seuil national de pauvreté\* : le montant de la subvention correspond à un forfait de 1 000 €.
- Pour les ménages aux ressources inférieures ou égales au seuil national de pauvreté : le montant de la subvention correspond à un forfait de 1 500 €.

#### - L'aide de la Région Hauts-de-France sur la rénovation énergétique des logements privés AREL 2023

Cette aide vise à lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique, et aide les ménages à réduire la facture énergétique tout en protégeant la planète.

#### Pour être éligibles à cette aide, les bénéficiaires doivent être :

- Propriétaire occupant ou locataire bénéficiaire d'une aide **Ma Prime Rénov 'Sérénité** (hors Ma Prime Rénov'),
- Propriétaire bailleur privé (personne physique uniquement), engagé dans le dispositif **Loc'Avantages avec travaux**,
- Syndicat de copropriétaires (uniquement dans le cadre des travaux en parties communes ou en parties privatives d'intérêt collectif pour les lots appartenant à des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs privés personnes physiques) ou leur représentant légal, bénéficiaire d'une aide **Ma Prime Renov' Copropriété**.

**Répondre aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Région et remplir les conditions suivantes :**

- Le logement doit être situé en Hauts-de-France,
- Bénéficier d'une aide de l'ANAH datant au plus tôt du 1er septembre 2022,
- Réaliser des travaux au titre des économies d'énergie, permettant une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35%,
- Faire réaliser les travaux par au moins une entreprise RGE (Reconnue Garant de l'Environnement),...

**Forme**

- **1 000 €** par logement, pour les logements dont le montant total de travaux au titre des économies d'énergie est inférieur ou égal à 30 000 € HT,
- **2 000 €** par logement, pour les projets de réhabilitation nécessitant des travaux dont le montant global au titre des économies d'énergie est supérieur à 30 000 € HT.

**Trois bonus complémentaires et cumulables à l'aide directe sont fixés à:**

- **500 €** par logement, pour les logements situés dans les communes de moins de 2 000 habitants et communes hors influence des grandes villes selon les données INSEE,
- **500 €** par logement, pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique,
- **500 €** par logement, pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés d'origine végétale ou animale, bénéficiant d'un avis technique ou d'une certification ACERMI, pour une surface minimum de 20 m<sup>2</sup> isolée.

Récapitulatif des aides financières existantes		Lien internet
Aides de l'Etat	Ma prime rénov'	<a href="https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique">https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique</a>
	L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905</a>
	La TVA à 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique	<a href="https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tva-taux-reduits-travaux#:~:text=Les%20travaux%20%C3%A9ligibles%20au%20taux%20de%20TVA%20%C3%A0%205%2C5,une%20source%20d'%C3%A9nergie%20renouvelable.">https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tva-taux-reduits-travaux#:~:text=Les%20travaux%20%C3%A9ligibles%20au%20taux%20de%20TVA%20%C3%A0%205%2C5,une%20source%20d'%C3%A9nergie%20renouvelable.</a>  <a href="https://www.economie.gouv.fr/cedef/tva-reduite-travaux">https://www.economie.gouv.fr/cedef/tva-reduite-travaux</a>
Les aides relatives à la bonification des certificats d'énergie : (offre non-cumulable avec les aides de l'ANAH)	Le Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35584">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35584</a>
	La prime "coup de pouce économies d'énergie"	<a href="https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-economies-energie">https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-economies-energie</a>
Conseil Départemental de la Somme	L'aide du Conseil Départemental de la Somme sur la rénovation énergétique	<a href="https://www.somme.fr/services/logement/amelioration-du-logement/renovation-energetique/">https://www.somme.fr/services/logement/amelioration-du-logement/renovation-energetique/</a>
Région Hauts-de-France	L'aide de la Région Hauts-de-France sur la rénovation énergétique des logements privés AREL 2023	<a href="https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif738#:~:text=La%20R%C3%A9gion%20poursuit%20son%20engagement,3%20500%20%E2%82%AC%20en%202023.">https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif738#:~:text=La%20R%C3%A9gion%20poursuit%20son%20engagement,3%20500%20%E2%82%AC%20en%202023.</a>
L'aide de la Fondation du patrimoine	Le label de la Fondation du patrimoine	<a href="https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/defiscaliser-travaux/232">https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/defiscaliser-travaux/232</a>